

Fiche co-encadrement de thèse

Rappel : une personne non titulaire de l'HDR ne peut pas diriger de thèse.

Les doctorants effectuent leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité de leur directeur de thèse. L'encadrement d'une thèse peut être éventuellement assuré conjointement par deux directeurs de thèse.

Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :

- par les professeurs et assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou par des enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère de l'éducation nationale ; par les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches ;
- par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du conseil scientifique de l'établissement.

Ce document est interne aux écoles doctorales 509 et 548. Il doit permettre une fiabilisation des données de l'ED et permettre au directeur de l'ED d'attester à toute fin utile de l'encadrement de la personne impliquée.

Doctorant :	date et signature
Laboratoire :	

Directeur de thèse :	date et signature
Laboratoire :	

Co-encadrant de thèse :	date et signature
Laboratoire :	

Justification du co-encadrement :

Date et signature du directeur de l'école doctorale